



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 2

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les problèmes que rencontrent les créateurs d'entreprises. La multiplicité des démarches à accomplir, leur complexité et les entraves financières freinent fortement la création d'entreprises en France, dont le nombre a d'ailleurs diminué. L'instauration d'un guichet unique pour la création et pour le suivi de l'entreprise lors des premières années d'existence constituerait une des voies possibles de simplification administrative pour les PME en leur permettant de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour la fiscalité et les cotisations sociales. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de mettre en œuvre pour répondre à cette situation.

Texte de la réponse

Les petites entreprises qui sont un des ressorts essentiels du dynamisme de notre économie, et donc du développement de l'emploi, sont souvent freinées dans leur activité par l'ampleur et la complexité des tâches administratives qui leur sont imposées. Il apparaît en effet que les diverses formalités administratives auxquelles sont astreintes les entreprises pèsent d'autant plus fortement sur le dynamisme et l'activité que la taille de l'entreprise est faible. C'est pourquoi la commission de la simplification des formalités ainsi que les services du ministère des entreprises et du développement économique chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, ont d'ores et déjà engagé des travaux qui devraient prochainement aboutir à la présentation de propositions concernant : la simplification des déclarations multiples servant au calcul des cotisations sociales ; la simplification des formalités obligatoires du chef d'entreprise déclarant un premier salarié. Dès à présent, un projet de décret est en cours de signature avec le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, instituant une procédure de déclaration commune des revenus des travailleurs non salariés non agricoles permettant d'établir l'assiette des cotisations. Enfin, une circulaire du 27 mai 1993 publiée au Journal officiel du 4 juin 1993 (p. 8111) impose l'établissement par les services concernés d'une fiche d'impact décrivant les conséquences pour les entreprises de toutes nouvelles mesures d'ordre législatif ou réglementaire les concernant. Les fiches d'impact seront soumises au ministère des entreprises et du développement économique qui sera ainsi en mesure de présenter ses observations et d'éviter tout nouvel accroissement des charges administratives pesant sur les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1193

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2555